

DEMANDE D'ADMISSION 2012 APPLICATION FORM 2012

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 20 DEC DEAD LINE APPLICATION DEC 20TH

MARQUE(S) BRAND NAME(S) :

RAISON SOCIALE COMPANY NAME _____
SIRET VAT NUMBER _____ NATIONALITE NATIONALITY _____
ADRESSE ADDRESS _____ CP _____ VILLE CITY _____
SITE INTERNET WEB PAGE _____ TEL _____
RESPONSABLE CONTACT _____ EMAIL _____
DISTRIBUTEUR DISTRIBUTION _____
CONTACT : _____

COMMUNICATION PRESSE PR AGENCY :

CONTACT _____ EMAIL _____ LANG _____

PRODUITS PRODUCTS (merci de joindre une liste détaillée please join a detailed list MODELS & SPECIF)

SKIS SNOWBOARDS MONOS-TK : _____
MATÉRIEL DE SECURITE SAFETY GEAR _____
ACCESSOIRES ACCESSORIES : _____
EQUIPEMENT WEAR : _____
AUTRE OTHER : _____

VOTRE STAND YOUR SPACE :

NOMBRE DE PERS PRESENTES = _____
NOMBRE DE PERSONNE SUPPLEMENTAIRE NUMBER OF EXTRA PERSON : _____

JE POSSEDE MA PROPRE TENTE D'EXPOSITION ? DO I HAVE MY OWN EXHIBITION TENT ?

OUI/YES NON/NO

J'AI BESOIN D'ELECTRICITE ? DO I NEED ELECTRICITY SUPPLY ?

OUI/YES KW/h : _____ NON/NO

FACTURATION INVOICING

ADRESSE (si différente) _____
ADDRESS (if different) _____

ARTISANS / CRAFTSMEN

Pour accéder au pool d'artisans, cocher les cases ci-dessous, suivi de votre signature.
To be able to join the group of craftsmen, tick the boxes below followed by your signature.

Fabrication à la main Handmade: ()

Noyaux en bois Wood Core: ()

Volume de production Production Amount: () ex.

Signature : _____

DATE CHOISIES :

A 7 & 8 Janvier SAITE FOY-TARENTEISE Savoie

B 14 & 15 Janvier VERBIER Suisse Romande

C 18 & 19 Février LA GRAVE Hautes-Alpes

NOMBRE DE SALONS NUMBER OF EVENTS : _____ SALONS : A B C

SUPPLEMENT souhaités (OPTIONS) HEBERGEMENT LODGING : NBR DE PERS _____

PACK HEBERGEMENT SUR LES 3 DATES DU TOUR : _____ €

MONTANT TOTAL (Stand) TOTAL COST : _____ €

POUR LES PACKAGE TOUR : ACCOMPTE OBLIGATOIRE = 50%

PACKAGE TOUR COMPULSORY DEPOSIT = 50% OF TOTAL to be sent with your application.

PAIEMENT PAYMENT

* CHEQUE EN € A L'ORDRE CHEQUE IN € TO: ASSOCIATION ULTIMATE TEST TOUR

* VIREMENT BANCAIRE (SWIFT MESSAGE):

BANQUE BANK	20041
AGENCE AGENCY	01008
COMPTE ACCOUNT	2044855H029
N° CLEF N° KEY	22

(Préciser le n° de transfert svp) (please join transfert reference number)

Cachet & signature obligatoire Compulsory stamp & signature _____

SIGNATURE :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ultimate Test Tour et en accepter toutes les clauses sans réserves ni restrictions.

En cas de désistement, l'acompte reste acquis à l'organisation.

I declare that I am aware of the Ultimate Test Tour regulation and that I accept it all. In case of cancellation, the deposit remains to the association.

NOM NAME DATE DAY :



MERCI DE RETOURNER CE DOCUMENT A L'ADRESSE SUIVANTE

PLEASE RETURN THIS FORM TO THE FOLLOWING DIRECTION

Association ULTIMATE TEST TOUR : 25 chemin de la TOUR – 05100 Villard saint Pancrace Hautes-Alpes – FRANCE

Tel : +33 (0)6. 07.14.16.59 / info@ultimatetesttour.com

Association N° W051000932 déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

REGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1 : REGLEMENT GENERAL

Les salons du matériel de freeride « Ultimate Test Tour » ont pour but le développement et la promotion des marques de skis / snowboards / monoskis / telemarks ou accessoires spécifiques à ces pratiques du ski hors piste, dit de « freeride » ou « backcountry ». L'organisation est assurée par l'association loi 1901 Ultimate Test Tour enregistrée en préfecture sous le numéro W051000932.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent règlement est valide pour les dates des salons précisées dans le dossier de présentation joint, étant entendu que l'EXPOSANT admis à ces sessions ne saurait se prévaloir d'aucun titre, ni d'aucun droit pour des sessions ultérieures, annexes ou non sélectionnées dans la présente demande d'admission.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION.

L'inscription d'un exposant ne sera définitive qu'après confirmation écrite de la part de l'organisateur et paiement du solde des sommes dues. En conséquence, la société candidate s'interdit de former toute demande en réparation à l'encontre de l'organisateur qui refuserait une candidature notamment pour défaut d'inscription à la session concernée, précédent payé ou toute autre cause légitime et justifiée.

3-1. L'admission à l'Ultimate Test Tour est réservée aux entreprises aptes à faire preuve d'une forte image créative sur le marché du freeride ou Backcountry.
3-2. L'EXPOSANT devra mettre à la disposition de l'ORGANISATEUR tous les éléments d'information qu'il pourra solliciter, de telle sorte qu'il puisse apprécier en toute connaissance de cause, l'identité et le caractère qualitatif de l'EXPOSANT qui sollicite son agrément.
3-3. L'EXPOSANT s'engage envers l'ORGANISATEUR à ne présenter sur les salons que les produits spécifiques de sa marque, excluant ainsi tous ceux qui seraient habituellement commercialisés sous une marque différente, et ce même s'il s'agit de sociétés filiales de l'EXPOSANT.

3-4. L'EXPOSANT prend ici l'engagement de présenter des collections nouvelles ou récentes : l'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera opportunes avant et pendant la durée du salon.
3-5. Les demandes d'admission doivent être directement adressées à l'ORGANISATEUR avant la date limite figurant sur celles-ci.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES STANDS

4-1. L'installation et la décoration des stands incombent à l'EXPOSANT, il s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur.
4-2. Tous dommages ou détériorations occasionnés par l'EXPOSANT ou l'un de ses préposés aux locaux, stands ou matériels, seront, après évaluation de l'ORGANISATEUR, mis à la charge exclusive de l'EXPOSANT.
4-3. L'EXPOSANT ne pourra retirer aucun produit, marchandise ou décor garnissant son stand avant l'heure de fermeture.
4-4. Dans tous les cas, l'EXPOSANT s'engage à présenter son stand de manière à ce qu'il soit le plus attractif possible.

ARTICLE 5 : CHOIX DES STANDS

Dans la mesure du possible, l'ORGANISATEUR s'efforcera de répondre favorablement au choix manifesté par l'EXPOSANT; toutefois, l'ORGANISATEUR conserve une totale liberté de choix dans l'affectation et la distribution des stands, à condition d'en avoir au préalable avisé l'EXPOSANT.

ARTICLE 6 : PRIX

Les tarifs sont fixés par l'ORGANISATEUR pour chaque session et ne pourront faire l'objet d'aucun rabais.
-2 formules de prix sont mises en place :
6-1) le stand simple par date: Le prix inclut le stand, les forfaits remontées mécaniques et les repas du midi pour 1 personnes par stand maximum.
Prévoir un supplément de 25 € par personne supplémentaire (ce prix comprend le repas du midi et le forfait).
6-2) Tarif tour: Le pack comprend : Les 3 dates du tour, une réduction de 20% sur la location de votre stand, les forfaits remontées mécaniques et les repas du midi pour 1 personne par stand.

ARTICLE 7 : ADMISSION

7-1. Le renvoi de la demande d'admission dûment signée par l'EXPOSANT implique l'acceptation sans réserve ni restriction des clauses du présent règlement.

7-2. L'ORGANISATEUR se réserve le droit de changer de lieu d'exposition si le site prévu initialement doit être changé pour quelques raisons que ce soit.

7-3. Lors du renvoi de sa demande d'admission, l'EXPOSANT doit adresser à titre d'acompte une somme dont le montant est fixé par l'ORGANISATEUR étant entendu qu'en cas de désistement, cet acompte restera définitivement acquis à l'ORGANISATEUR.

7-4. En cas de refus de la demande d'admission par l'ORGANISATEUR, le montant de cette somme sera retourné sans délai au candidat EXPOSANT.

7-5 L'admission ne sera effective que sur présentation complète du dossier d'admission (dossier rempli, signé, accompagné du chèque d'acompte ou du montant de la location du stand dans le cas des exposants présents sur un seul et unique événement, libellé à l'ordre de l'association Ultimate Test Tour avant le 20 décembre 2011).

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

8-1. Outre l'acompte versé à l'ORGANISATEUR lors du renvoi de la présente demande d'admission, le montant du solde de la participation est dû à la date d'échéance indiquée sur la facture du solde.

8-2. L'EXPOSANT qui n'aurait pas acquitté la totalité de sa participation se verra refuser l'usage de son emplacement, ainsi que les commodités liées à celui-ci lors de la manifestation concernée.

8-3. Les règlements doivent être adressés à l'ORGANISATEUR par chèque, virement bancaire ou espèces.

8-4. Toute facture non réglée un mois après l'ouverture du salon concerné sera majorée de 10%.

8-5. L'exposant souscrivant à l'unité un stand devra s'acquitter de son règlement lors du renvoi du dossier d'inscription.

8-6. L'exposant qui souscrit pour plus d'un événement devra joindre à son dossier d'inscription un acompte d'un montant égal à 50% du montant de la somme globale (correspondant à la totalité des prestations choisies). L'exposant s'engage à s'acquitter du montant restant dû lors du 2ème salon de la tournée 2012.

8-7. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'exposant si celui-ci n'a pas suivi la procédure de règlement dans les délais établis.
8-8 : Date de clôture des inscriptions 20 décembre 2011.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

L'EXPOSANT ne peut en aucun cas louer ou sous-louer une partie du stand qui lui a été attribué par l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10-1. Tout engagement signé est irrévocable.
10-2. L'intégralité du règlement du stand sera due à l'ORGANISATEUR si l'EXPOSANT résilie sa réservation dans un délai de 15 jours avant la date d'ouverture du salon concerné.
10-3. Tout emplacement inoccupé par un EXPOSANT à l'ouverture du salon concerné sera dû en totalité, l'ORGANISATEUR se réservant le droit d'en disposer sans remboursement ni indemnité.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

11-1. L'EXPOSANT s'engage à être titulaire d'une assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance référencée et solvable.

11-2. L'EXPOSANT s'engage à utiliser du matériel de promotion (tentes, banderoles, oriflammes, PLV) en accord avec les normes de sécurité relatives aux salons en plein air.

11-3. L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu pour responsable des pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels d'exposition, et ce qu'elle qu'en soit la cause.

ARTICLE 12 : NORMES DE SECURITE

L'EXPOSANT devra se conformer en tous points aux règles de sécurité imposées par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 13 : INTERDICTIONS

13-1. L'EXPOSANT s'engage formellement à respecter la propriété de création de chacun des EXPOSANTS et par conséquent, à ne pas effectuer directement ou indirectement aucune copie, croquis ou photographie des productions exposées. Toute violation de cette disposition serait sanctionnée par la fermeture immédiate du stand sans remboursement et ce, nonobstant toute demande de dommages et intérêts qui pourrait être ultérieurement formulée.
13-2. Nul ne peut être admis aux tests sans

présenter un titre d'admission fourni par l'ORGANISATEUR, étant entendu que celui-ci se réserve le droit d'admission.

ARTICLE 14 : COMPETENCE JURIDIQUE

Le présent règlement est régi par le droit et la législation française en la matière.

TRADE SHOWS RULES

ARTICLE 1 : GENERAL RULES

The purpose of the Ultimate Test Tour is to develop and promote the ski/ snowboard / monoskis / telemarks and accessories brands specific for backcountry and freeride practice. The organisation of the testing show is assumed by the association law 1901 registered under number W051000932.

ARTICLE 2 : DURATION

The present rules apply only to the testing shows whose dates appear on the attached application form, with the understanding that the EXHIBITOR admitted to this session may not avail itself of any entitlement or right for subsequent sessions or non booked ones.

ARTICLE 3 : CONDITIONS OF ADMISSION

3. An application is final once the ORGANIZER has sent a written confirmation and payment of full registration fees has been made. Consequently, the applying company will not seek compensation if the ORGANIZER refuses an application for one of the following reasons : absence of application for the concerned show, unpaid debts or any other legitimate and justified cause.

3-1. Admission to the Ultimate Test Tour is restricted to companies capable of demonstrating their strong creative image within their respective markets.

3-2. The EXHIBITOR should provide the ORGANIZER with any information the latter may request so that it may adequately assess the identity and qualitative character of the EXHIBITOR seeking admission.

3-3. The EXHIBITOR undertakes, vis-a-vis the ORGANIZER, to exhibit at the test show only specific products under its brand name, at the exclusion of all products that may be customarily marketed under a different brand name, even by the EXHIBITOR's subsidiaries.

3-4. The EXHIBITOR hereby agrees to exhibit only new or recent collections, and the ORGANIZER reserves the right to conduct any inspections it deems appropriate prior to and during the shows.

3-5. Application form should be sent directly to the ORGANIZER prior to the deadline specified on the application.

ARTICLE 4 : ORGANIZATION OF THE STANDS

4-1. The installation and decoration of the stands is the responsibility of the EXHIBITOR and should respect general safety rules.

4-2. Any damage or wear-and-tear caused by the EXHIBITOR or any of his employees to the premises, stands or materials shall, following evaluation by the ORGANIZER, be charged exclusively to the EXHIBITOR.

4-3. The EXHIBITOR may not remove any product, merchandise or ornament from its stand prior to closing time.

4-4. In all cases, the EXHIBITOR undertakes to present its stand in such a way as to make it as attractive as possible.

ARTICLE 5 : STAND SELECTION

As far as possible, the ORGANIZER shall attempt to honour the choice expressed by the EXHIBITOR. Nevertheless, the ORGANIZER has full freedom of choice in assigning and dispatching the stands, subject to prior notification of the EXHIBITOR.

ARTICLE 6 : PRICING

Prices are determined by the ORGANIZER for each session and are not subject to any reduction or discount.

-2 Pricing formulas are implemented:
6-1) just stand by Date: The price includes the stand, ski pass and lunch for one person per booth maximum.

Provide an additional 25 € per additional person (this price includes lunch and ski pass).
6-2) Price tour: The package includes: 3 dates of the tour, a 20% discount on your booth rental, ski passes and lunch for one person per booth.

7 : ADMISSION

7-1. Submission of the application form, duly signed by the EXHIBITOR, implies unconditional, unrestricted acceptance of the clauses of the present rules.
7-2. The ORGANIZER reserves the right to

change the location of the exhibition if the site originally planned must be changed for any reason.

7-3. When returning this application form, the EXHIBITOR should submit a deposit, the amount of which is fixed by the ORGANIZER with understanding that, in case of cancellation, said deposit shall remain the property of the ORGANIZER.

7-4. In the event that the application is rejected by the ORGANIZER, the total amount of said deposit shall be returned to the applicant immediately.

ARTICLE 8 : PAYMENT METHODS

8-1. Aside from the deposit paid to the ORGANIZER at the time of application, the balance of the registration fee shall be due by the date indicated on the invoice for said balance.

8-2. An EXHIBITOR that fails to pay the full registration fee will be prohibited from using its stand during the event.

8-3. Payment shall be made to the ORGANIZER by check, bank transfer or by cash.

8-4. Any invoice not paid one month following the opening of the concerned event shall be subject to a 10% surcharge.

8-5 Those who attend 1 event only, will pay their invoice with the inscription.

8-6 Those who attend more than 1 event will have to pay 50% of the total amount. The remaining amount will have to be paid on arrival at the 2nd event.

8-7 The organizer has the right to refuse access to those who don't respect the rules described above.

8-8 Deadline 20th december 2011.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS OF THE EXHIBITOR

The EXHIBITOR is prohibited from assigning or subletting any part of the stand assigned to it by the ORGANIZER.

ARTICLE 10 : CANCELLATION

10-1. Any signed commitment is final.
10-2. Full payment of the stand shall be owed to the ORGANIZER if the EXHIBITOR cancels its reservation less than 15 days prior to the opening of the concerned event.

10-3. Any exhibition space not occupied by an EXHIBITOR upon the opening of the concerned event shall be payable in full, with the understanding that the ORGANIZER reserves the right to dispose of it without reimbursement or indemnity.

ARTICLE 11 : INSURANCE

11-1. The EXHIBITOR hereby states that it maintains civil liability insurance with a company that is known to be solvent.

11-2. The ORGANIZER shall not be held liable for loss or damage to the exhibited samples and materials, regardless of the cause.

11-3. The organization can not be held responsible for any loss, damage or theft that may be caused to the samples and exhibition materials, and that whatever the cause.

ARTICLE 12 : SAFETY RULES

The EXHIBITOR shall, in all areas, comply with the safety rules imposed by the public authorities, in accordance to the referent law.

ARTICLE 13 : PROHIBITIONS

13-1. The EXHIBITOR formally undertakes to respect the ownership of each of the other EXHIBITOR's productions and, therefore, to refrain from making, either directly or indirectly, any copies, sketches or photographs of the products exhibited. Any violation of this provision shall be punishable by the immediate closure of the stand occupied by the EXHIBITOR that is at fault, without the latter having a right to any reimbursement of any kind, and notwithstanding any claim for damages that may be filled at a later date.

13-2. Entry to the test show is restricted to persons displaying an admission ticket issued by the ORGANIZER, with the understanding that the latter reserves the right of admission to the events.

ARTICLE 14 : JURISDICTION

The present rules are governed by French law.